



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION EN ZONE 30 KM /H

AVENUE PAUL SABATIER

Arrêté permanent

N° 2023.700 .AG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230928-2023700AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Le Maire de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.221.2 et suivants,

Vu les articles L 2122-18, L 2219-19, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n°2021.005.AG du 6 janvier 2021 portant délégation de fonctions à monsieur François LUCENA – 2^{ème} adjoint.

Considérant l'aménagement de la circulation en Zone 30 km/h, avenue Paul Sabatier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Une « zone 30 km/h », au sens des dispositions de l'article R 110-2 du Code de la Route est créée, à titre permanent, avenue Paul Sabatier, à ce titre des panneaux d'indication de début de zone (B30) et fin de zone (B51) seront implantés.

Article 2 : Afin de permettre un ralentissement, des écluses seront créées avec un entraxe de 20 mètres, avenue Paul Sabatier 31250 Revel.

Article 3 Des panneaux de signalisation de type B15 et C18 seront positionnés en pré signalisation au droit des écluses.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Revel,
- monsieur le Directeur des Services Techniques,
- monsieur le Directeur du SIPOM,
- la Police Municipale

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

- Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : rue de Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

François LUCENA

Arrêté publié le 27 septembre 2023

